VILLE DE
BOLBEC

Arrêté temporaire n°2026-524
Portant réglementation de la circulation

TRAVAUX SUR LE RESEAU TELEPHONIQUE
RUE HENRI FERRIC

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
VU la demande en date du 15/10/2026 émise par l'entreprise STELLA NETWORKS (57 rue Jacquard 77400 LAGNY-SUR-MARNE) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement d'un poteau téléphonique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE HENRI FERRIC,

ARRÊTE

Article 1
Une journée entre les 22/10/2026 et 20/11/2026, la circulation sera alternée par des panneaux type B15+C18 ou par des agents équipés de piquets K10, sur une longueur maximum de 10 mètres, RUE HENRI FERRIC, au niveau du n°1.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise STELLA NETWORKS. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée de nuit par un dispositif lumineux de type R2.

Article 3
Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 4
Mme la Commandante de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 16 octobre 2026
Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- *STELLA NETWORKS*
- *Police Municipale*
- *Police Nationale*
- *Centre de Secours*
- *Caux Seine Agglo*
- *Commune de Bolbec*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.